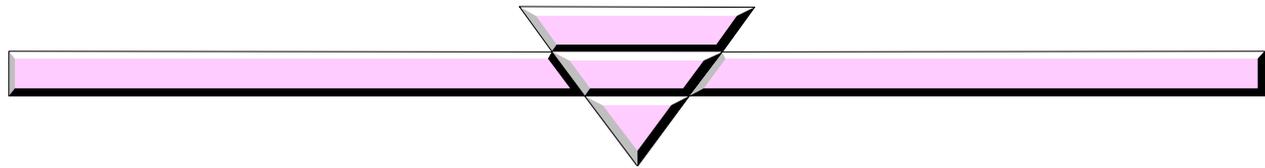




**Syndicat mixte**  
**Parc naturel régional des Pyrénées catalanes**  
*Maison du Parc, La Bastide – 66 360 OLETTE*



**ETUDE DE L'EVOLUTION DES PASSEREAUX DE MONTAGNE  
D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE NATURA 2000  
CAPCIR-CARLIT-CAMPCARDOS (FR9112024) POUR 2023**

**Cahier des charges**

## TABLE DES MATIERES

---

<b>1 - PARTIE 1 : Objet et contexte.....</b>	<b>1</b>
1.1 Objet du marché .....	1
1.2 Contexte.....	1
<b>2 - PARTIE 2 : Clauses techniques .....</b>	<b>3</b>
2.1 Objectif général de la mission .....	3
2.2 Espèces ciblées et aire géographique.....	3
2.3 Prestations attendues .....	4
2.4 Livrables et format .....	5
2.5 Conditions générales de réalisation des prestations.....	6
2.6 Contact.....	7
2.7 Financements des prestations .....	7
<b>3 PARTIE 3 : Modalités administratives.....</b>	<b>8</b>
3.1 Maître d'ouvrage .....	8
3.2 Interlocuteurs.....	8
3.3 Objet du marché .....	8
3.4 Conditions de la consultation .....	8
3.5 Déroulement de la consultation .....	9
3.6 Examen des offres et sélection des candidatures.....	9
3.7 Modalités de règlement des prestations.....	9
3.8 Modalités d'interruption ou de suspension des missions .....	10
3.9 Renseignements complémentaires.....	10
<b>4 Annexes :.....</b>	<b>11</b>

## PARTIE 1 : OBJET ET CONTEXTE

### 1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent cahier des charges concerne la réalisation d'une étude sur l'évolution, entre 2008 et 2023, de la communauté de passereaux de montagne d'intérêt communautaire au sein de la zone de protection spéciale du Capcir-Carlit-Campcardos sur le territoire du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

### 1.2 CONTEXTE

#### 1.2.1 Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (PNR PC) a été créé en 2004 sous l'impulsion des habitants et avec le soutien de la Région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales. Il a été reconnu 43e Parc naturel régional de France. Renouvelé dans son label de PNR en 2014 jusqu'en 2029, le territoire concerné compte 66 communes où vivent environ 23 000 habitants.

Il est géré par le syndicat mixte du Parc naturel régional qui a pour mission de :

- Mettre en œuvre la charte (document contractuel avec toutes les collectivités et validé par décret) qui lui confère ses missions pour atteindre les objectifs définis.
- Protéger les paysages et les patrimoines.
- Contribuer à l'aménagement du territoire.
- Contribuer au développement et à la qualité de la vie.
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information des publics.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

#### 1.2.2 Animation des sites Natura 2000

Grâce à ses enjeux environnementaux remarquables, le PNR PC regroupe onze sites Natura 2000 couvrant ainsi plus de 60% de sa surface et se caractérise par l'existence de 7 réserves naturelles. Le territoire présente également de nombreuses zones liées aux inventaires ZNIEFF et ZICO, des sites bénéficiant d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope et abrite des espèces ciblées par des plans nationaux d'actions.

Ainsi, comme inscrit dans sa charte dans la vocation 1, le PNR PC a une forte responsabilité concernant la préservation de la biodiversité et, est engagé dans l'animation de six (des onze) sites Natura 2000 d'envergure réunis sous trois documents d'objectifs (cf. **figure 1**) : Massif du Madres-Coronat, Capcir-Carlit-Campcardos et Massif du Puigmal-Caraça (objectif opérationnel de sa charte - 1.2.5. Gérer les sites Natura 2000).

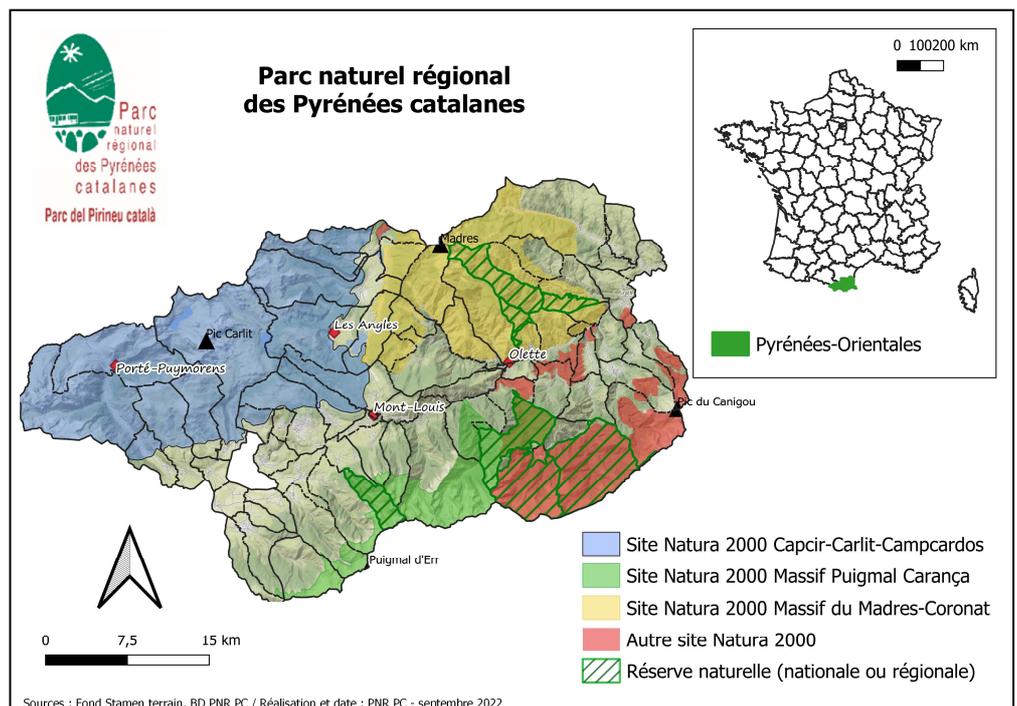


Figure 1 : Territoire du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

### 1.2.3 Mise en œuvre des documents d'objectifs

Le PNR PC est chargé de la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) de six sites Natura 2000 désignés au titre des deux directives européennes (regroupés en trois DOCOB) : Madres-Coronat, Capcir-Carlit-Campcardos et Massif du Puigmal-Carança.

D'une envergure d'environ 40 000 ha, le site du Capcir-Carlit-Campcardos revêt une importance nette pour l'avifaune. Comprenant le point culminant du département (2921m, Pic Carlit), ce territoire de haute montagne est composé d'une multitude d'habitats naturels, favorisant une grande diversité d'espèces.

Ce site a un DOCOB qui a été validé en 2009, et regroupe 15 communes : Les Angles, Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Bolquère, Dorres, Enveitg, Fontrabiouse, Font-Romeu-Odeillo-Via, Formiguères, Latour-de-Carol, La Llagonne, Matemale, Porta, Porté-Puymorens, Puyvalador et Targassonne.

Il est désigné à la fois au titre de la Directive Habitats Faune Flore (zone spéciale de conservation) et de la Directive Oiseaux (zone de protection spéciale).

Le DOCOB du site intègre une action relative aux inventaires complémentaires et aux suivis des espèces d'oiseaux de l'annexe I (action CS.02 - Inventaires complémentaires et suivis des espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux). Cette action précise l'intérêt de renouveler l'étude, par point d'écoute, réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, en 2008, afin de percevoir l'évolution des différentes espèces de passereaux qui sont pour la plupart en limite de répartition altitudinale (avec, comme préconisation, une réitération tous les 5 ans).

Depuis 2008, sur cette zone de protection spéciale (ZPS), dans le cadre de l'animation du DOCOB, seules deux études ciblées sur le bruant ortolan ont permis le suivi sur plusieurs secteurs inventoriés lors de l'élaboration du DOCOB (28 points). Pourtant, de façon générale, l'évolution de la répartition de l'ensemble des espèces de montagne permettrait d'obtenir des informations scientifiques sur les changements climatiques à une échelle locale, ceux-ci influant directement sur les limites de répartition altitudinales de ces espèces, ainsi que leur cortège, et sur les effets de la gestion des milieux.

Il est important de noter qu'en plus des suivis annuels réalisés pour certaines espèces, (notamment galliformes et certains rapaces), une étude a été lancée sur les petites chouettes de montagne à l'échelle des trois ZPS. (Il s'agit d'un inventaire spécifique qui n'avait pas encore été mis en œuvre).

## PARTIE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

### 2.1 OBJECTIF GENERAL DE LA MISSION

L'objectif général de l'étude est de dresser une analyse de l'évolution des passereaux montagnards d'intérêt communautaire, sur le site Natura 2000 du Capcir-Carlit-Campcardos, entre 2008 (date de l'inventaire mené dans le cadre de l'élaboration du DOCOB) et aujourd'hui, c'est-à-dire plus d'une décennie plus tard.

### 2.2 ESPECES CIBLEES ET AIRE GEOGRAPHIQUE

#### 2.2.1 Espèces ciblées

L'étude ciblera les espèces d'intérêt communautaire appartenant à la communauté des passereaux de montagne ou assimilés identifiées dans le FSD : l'alouette lulu (*Lullula arborea*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la fauvette pitchou (*Sylvia undata*), le pipit rousseline (*Anthus campestris*), le bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) et le pic noir (*Dryocopus martius*) sans exclure les autres espèces identifiées dans le FSD et les autres espèces de passereaux (ou assimilés) pour lesquelles les points d'écoute sont une méthode éprouvée. La liste complète des espèces identifiées au FSD est disponible à l'**annexe A**.

#### 2.2.2 Aire géographique

L'aire géographique concernée par cette étude correspond au périmètre de la ZPS du Capcir-Carlit-Campcardos (cf. **figure 2**).

Avec près de 40 000 hectares, le Capcir-Carlit-Campcardos représente le site Natura 2000 le plus vaste du département et du territoire du Parc naturel régional. Au cœur de la région Occitanie, il est frontalier avec l'Espagne et la Principauté d'Andorre. Le site du Capcir-Carlit-Campcardos est un massif montagneux à l'extrémité orientale de la chaîne des Pyrénées. Il occupe une zone encore sous l'influence de la région méditerranéenne mais il constitue déjà un des premiers hauts sommets pyrénéens. L'altitude sur ce site est comprise entre 1280 et 2921 mètres, incluant le Carlit, plus haut sommet des Pyrénées-Orientales. Désigné au titre des deux directives, les enjeux environnementaux ayant motivé la désignation du site sont répertoriés dans le formulaire standard de données (FSD) Natura 2000 : préservation du botryche simple, de la ligulaire de Sibérie, du desman des Pyrénées, du grand tétras etc. L'objectif est de pouvoir concilier les activités humaines et la préservation de ce patrimoine naturel.

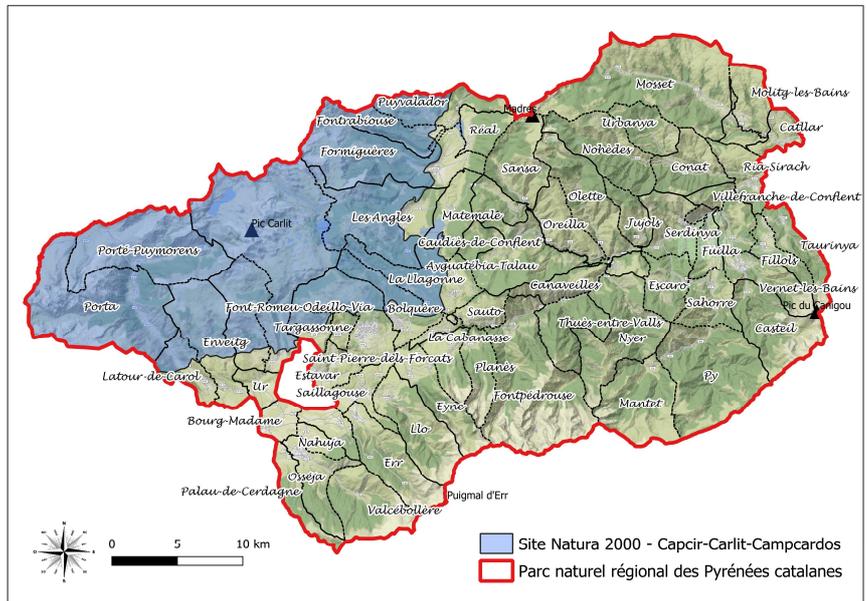


Figure 2 : Site Natura 2000 du Capcir-Carlit-Campcardos

Le site présente une variété de milieux qui se traduit également par un patrimoine ornithologique remarquable puisque le site accueille la plupart des espèces caractéristiques des zones de montagne, que ce soit parmi les rapaces (gypaète barbu, circaète Jean-le-Blanc, aigle royal, faucon pèlerin), les galliformes (lagopède alpin, grand tétras) ou les espèces forestières (pic noir, chouette de Tengmalm) et de milieux plus ouverts.

## 2.3 PRESTATIONS ATTENDUES

### 2.3.1 Objectifs et missions :

Sur la ZPS, Capcir-Carlit-Campcardos, les objectifs et les missions de l'étude sont de :

- Mettre en lumière la dynamique d'évolution des communautés de passereaux montagnards des différents points d'écoute via la réalisation des inventaires de terrain et l'analyse des données récoltées.
- Acquérir des connaissances sur la structuration de la végétation associée aux points d'écoute.
- Etablir le lien entre, d'une part, l'évolution des passereaux montagnards et, d'autre part, les actions de gestion menées sur le site/les aménagements et les évolutions climatiques (menaces).
- Proposer, si pertinent ou si modification par rapport à ce qui est identifié dans le DOCOB, des actions de gestion favorables aux espèces.
- Actualiser les données du FSD.
- Mettre à jour l'état de conservation des espèces concernées.

### 2.3.2 Prestations :

#### 1) La réalisation des inventaires de terrain :

Historique : ce qui a été réalisé sur les ZPS animées par le PNR PC :

*Pour l'avifaune sur la ZPS Capcir-Carlit-Campcardos :*

- En 2008, la méthode des points d'écoute (durée de 10 minutes) a été la méthode retenue pour échantillonner au mieux, dans un temps limité, l'essentiel des différents milieux présents sur la ZPS Capcir-Carlit-Campcardos. Ce sont 170 points d'écoute qui ont été réalisés entre le 2 et le 18 juillet 2008.
- En 2014, puis en 2021, dans le cadre des deux études menées, et spécifiques au bruant ortolan, 28 des 170 points ont été réitérés.

*Pour la structure de la végétation :*

Pour les études relatives à l'avifaune, plus récentes, qui ont été réalisées sur les trois ZPS animées par le PNR PC, la structuration de la végétation a été relevée pour chaque point d'écoute.

Il s'agit, en plus de relever les essences ligneuses dominantes, de déterminer le recouvrement horizontal, en pourcentage, de chaque strate de végétation selon différentes classes de hauteur (0-0.25m ; 0.25m-0.5m ; 0.5m-1m ; 1m-2m ; 2m-4m ; 4m-8m ; 8m-16m ; (Prodon 1988)). Ces données récoltées apportent des informations précieuses sur l'impact des changements d'occupation du sol et sur les changements intervenus dans la climatologie locale.

Modalités de réalisation des inventaires de terrain pour 2023 :

Ainsi, pour les prospections de terrain menées dans le cadre de cette étude, le prestataire devra :

*Pour l'avifaune :*

- Utiliser la base de points d'écoute définie en 2008 intégrant **142 points**, les 28 concernés par les deux études récentes étant exclus pour le passage de terrain (cf. **annexe B et C**).
- Tenir compte des modalités de réalisation établies pour l'étude de 2008 (cf. paragraphe 2.5.4). Dans la mesure du possible, notamment en fonction des conditions climatiques, les dates des prospections de terrain devront être au plus près des dates de passage de 2008 (des marges de manœuvre sont possibles et peuvent être pertinentes notamment en lien avec l'évolution climatique et l'augmentation des températures).

*Pour la structure de végétation :*

- Réaliser, pour chaque point d'écoute, sur le modèle des autres études menées, des relevés de la structure de la végétation. La fiche de terrain utilisée pour l'étude ciblée sur le bruant ortolan, reprenant les informations à relever, est disponible en **annexe D**.

## 2) Analyse des données :

Le prestataire aura la charge d'analyser les données récoltées sur les 142 points d'écoute et de faire le lien avec les données de 2008. Dans l'analyse globale, il devra intégrer l'analyse des 28 points réalisés dans le cadre des études de 2014 et 2021.

L'analyse des données doit permettre de :

- **Présenter l'évolution des passereaux montagnards entre 2008 et 2023.**
- **Evaluer l'état de conservation des espèces.**
- **Proposer des actions de gestion** favorables à la préservation de l'espèce, s'il y a des différences avec ce qui est inscrit dans le DOCOB.
- **Identifier des menaces** pesant sur l'espèce.

## 3) La production d'une base de données et de couches cartographiques :

Il est attendu la production d'une base de données et de couches cartographiques associées aux inventaires et de l'ensemble des observations résultant de la présente commande.

## 4) La production d'une banque de photographies :

La production d'une banque de photographies associées aux inventaires et aux observations de terrain est attendue.

## 5) Une restitution lors d'un comité de pilotage :

Le prestataire restituera le travail mené lors d'un comité de pilotage, instance de gouvernance du site Natura 2000, qui aura lieu à la fin de l'année 2023. La présentation en comité technique pourra également être envisagée.

## 2.4 LIVRABLES ET FORMAT

Les livrables attendus sont :

- **Un rapport de l'étude** comprenant à minima la méthodologie utilisée, la synthèse des résultats et les cartes associées, l'évaluation de l'état de conservation de l'espèce, les actions de gestion favorables à la préservation des espèces et l'identification des menaces sur le site.  
Il sera important de rappeler les financeurs et de faire apparaître les logos associés.  
Il sera au format « Microsoft word » ou « open office » et transmis en version numérique.
- **Un document intégrant les espèces identifiées et les caractéristiques des stations** (notamment structuration de la végétation). Le choix du format du fichier est laissé à l'appréciation du prestataire (« Microsoft word », « Microsoft excel », « open office », etc.). Il sera transmis en version numérique.
- **Les fichiers cartographiques** des secteurs inventoriés intégrant les espèces identifiées. Ils seront au format « shp », compatibles avec QGIS et en projection Lambert 93.
- **Une banque de photographies** réalisées pendant l'étude avec le contrat de cession des droits patrimoniaux d'auteur (**annexe E**).
- La présentation à destination du comité de pilotage au format « Microsoft Powerpoint », « PDF » ou « Open Office ».

Le PNR PC est destinataire de tous les documents réalisés. Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser en tant que de besoin.

## 2.5 CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

### 2.5.1 Calendrier de la mission

Le prestataire proposera un calendrier précis pour la réalisation de la mission résumant les différentes phases, en tenant compte de l'écologie des espèces et des étapes indiquées ci-dessous :

- Lancement de l'étude entre la fin du mois de mai et juin avec un temps d'échanges prévu avec la chargée de mission Natura 2000.
- Réalisation des prospections de terrain en tenant compte de l'écologie des espèces.
- Intervention lors d'un comité de pilotage en fin d'année 2023 (fin d'automne ou début d'hiver) et éventuellement lors d'un comité technique.
- Finalisation de l'étude et transmission des livrables en décembre 2023 au plus tard.

### 2.5.2 Suivi de la mission

La mission a été validée par le comité de pilotage, organe décisionnel, des sites Natura 2000. Une restitution de l'étude, réalisée par le prestataire, est à prévoir lors d'une réunion du comité de pilotage prévue à la fin de l'année 2023 et, éventuellement, lors d'un comité technique.

La chargée de mission Natura 2000 du Capcir-Carlit-Campcardos suivra la mission. Le contact technique référent est disponible ci-après. Avant le lancement de la mission, un temps d'échanges avec la chargée de mission Natura 2000 du PNR PC est à prévoir.

Le prestataire tiendra régulièrement le maître d'ouvrage informé sur l'avancée de la mission.

### 2.5.3 Propriété des données, droit d'utilisation et confidentialité

Le PNR PC est destinataire de tous les documents réalisés (exemplaire papier et fichier numérique). Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser en tant que de besoin à des fins non commerciales.

Le prestataire qui recueille les données de terrain cède au PNR PC les droits patrimoniaux des données et photographies réalisées dans le cadre de cette étude. Toute utilisation des résultats et photographies de l'étude à des fins de communication, d'information, de sensibilisation, de pédagogie et de sensibilisation au patrimoine naturel est autorisée lorsque ceux-ci sont utilisés dans un but non commercial.

Les rapports seront transmis sous format informatique à la DDTM, à la DREAL et à la Région Occitanie qui seront destinataires de toutes les données.

Le prestataire devra remplir le SINP avec les données produites. Il est donc impératif que le prestataire suive le cahier des charges DREAL des données SIG.

### 2.5.4 Données à disposition du prestataire

Le prestataire aura accès aux données suivantes :

- Le DOCOB du site Capcir-Carlit-Campcardos, validé en 2009, et données associées.
- La méthodologie relative à la réalisation des inventaires en 2008 ainsi que la localisation des points et les données de présence des espèces.
- Les données d'inventaires (habitats, faune, flore) disponibles dans la base de données du PNR PC (ces données ne sont pas exhaustives et ne concernent pas tout le territoire).
- Les deux études spécifiques au bruant ortolan et la localisation des points d'inventaire (rapport et base de données).
- Les études relatives aux passereaux réalisées sur les deux autres ZPS (rapport et base de données).

### 2.5.5 Attentions particulières

Nous attirons l'attention du candidat sur le caractère très isolé de certaines zones du site, sur la dangerosité de certains secteurs et sur les périodes de terrain. Ces paramètres sont à prendre en compte dans l'évaluation du travail de terrain. Il est préférable de ne pas travailler seul sur le terrain.

Le prestataire sera tenu d'informer le PNR PC de son calendrier de terrain chaque semaine. Dans certains cas, il devra contacter les propriétaires et les gestionnaires de sa présence sur le territoire suffisamment tôt.

## 2.6 CONTACT

Le responsable technique de la mission est Marine Daire, chargée de mission Natura 2000 : 04.68.04.97.60 – [marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr)

## 2.7 FINANCEMENTS DES PRESTATIONS

L'animation des sites Natura 2000, cadre dans lequel s'inscrit la réalisation de cette étude, est financée par les crédits FEADER et Etat.

## PARTIE 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES

---

### 3.1 MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de ce marché, le maître d'ouvrage est :

**Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes**

**Maison du Parc**

**La Bastide**

**66 360 OLETTE**

**Tél : 04.68.04.97.60**

**Mail : [contact@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:contact@parc-pyrenees-catalanes.fr)**

### 3.2 INTERLOCUTEURS

Le responsable du marché est Monsieur le Président du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

### 3.3 OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs, le présent cahier des charges concerne la réalisation d'une étude sur l'évolution, entre 2008 et 2023, de la communauté de passereaux de montagne d'intérêt communautaire au sein de la zone de protection spéciale du Capcir-Carlit-Campcardos sur le territoire du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

### 3.4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 3.4.1 Définition de la procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en établissant un cahier des charges, afin de garantir la qualité technique recherchée, avec publication sur le site internet du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes et envoi du cahier des charges par mails aux prestataires/organismes.

#### 3.4.2 Enveloppe budgétaire

Le budget dédié à la réalisation la mission **ne pourra dépasser 16 150 euros TTC**.

#### 3.4.3 Décomposition en lots

Le marché n'est pas décomposé en lots car il s'agit d'une prestation pleine et entière.

#### 3.4.4 Variantes

Les candidats doivent répondre à la commande de base. Ils peuvent toutefois prévoir dans leur devis des options supplémentaires.

#### 3.4.5 Délais d'exécution et de livraison

L'ensemble des prestations mentionnées y compris livrables et facturations seront terminées au **15 décembre 2023**.

#### 3.4.6 Délai de validité des offres

Délai de validité 120 jours.

## **3.5 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

### **3.5.1 Dossier de consultation**

Le dossier de consultation, disponible sur le site Internet du PNR PC, comprend le présent cahier des charges.

### **3.5.2 Date limite de réception des offres et condition de remises**

Les offres sont à envoyer avant le **3 mai 2023 à 16h00** à l'adresse suivante : [marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr) copie [patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr).

Les dossiers qui seront reçus après cette limite ne seront pas analysés.

### **3.5.3 Contenu des offres**

L'offre comprendra :

- Le présent cahier des charges signé.
- Un devis détaillé indiquant le coût (en euros HT, TVA et TTC) pour la réalisation de la prestation.
- Une note technique détaillée reprenant et précisant au besoin les éléments figurant au cahier des charges et les modalités de leur mise en œuvre, en précisant d'éventuelles variantes et options (10 pages maximum). Une attention particulière sera portée à la démarche environnementale du candidat dans la mise en œuvre de la mission et comptera pour en évaluer la valeur technique de l'offre.
- Un calendrier de réalisation du marché.
- Le bordereau des prix pour les différentes variantes et options (secteurs supplémentaires). Les prix (HT, TVA, TTC) intégrant l'ensemble des coûts annexes liés à cette prestation : déplacement, participation aux réunions, réalisations des études et rendus des éléments demandés dans le cahier des charges.
- Les CV de l'équipe intervenante.
- Une attestation d'absence de conflits d'intérêt.

## **3.6 EXAMEN DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATURES**

### **3.6.1 Sélection des candidatures**

Seules les candidatures reçues dans les délais indiqués ci-dessus et ne dépassant pas le plafond budgétaire indiqué au 3.4.2 seront analysées.

Si des éléments sont manquants, le maître d'ouvrage pourra les demander.

### **3.6.2 Jugement et classement des offres**

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- Valeur technique : 60 points.
- Prix : 20 points.
- Respect du planning général proposé : 20 points.

### **3.6.3 Notification du marché**

Après attribution, le PNR PC avise par écrit les candidats non retenus et notifiera le marché aux titulaires des différents lots, après le délai réglementaire.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.

## **3.7 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

L'animation des DOCOB Natura 2000 fait l'objet d'un financement par les fonds FEADER (Union Européenne) et par l'Etat français. Le présent marché est situé dans ce cadre financier et administratif.

### 3.7.1 Rémunération allouée

Les prix unitaires sont réputés établis à la date de signature de la commande incluant tous frais annexes nécessaires à la mission.

### 3.7.2 Facturation et paiement

Le paiement sera effectué sur réception des factures correspondantes.

La facture du solde de la prestation sera transmise au PNR PC obligatoirement avant le 15 décembre 2023.

## 3.8 MODALITES D'INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DES MISSIONS

### 3.8.1 Interruption ou suspension des missions

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution. La décision d'arrêter définitivement l'étude induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

### 3.8.2 Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

### 3.8.3 Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

## 3.9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, l'interlocuteur à disposition des candidats est Marine Daire, chargée de mission Natura 2000 – [marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr) – 04.68.04.97.60.

**Pour acceptation du présent cahier des charges,  
Le candidat,**

**En date du :**

**Signature :**

## ANNEXES :

---

**Annexe A** : Liste du Formulaire Standard de Données des espèces listées à la Directive Oiseaux dans la ZPS du Capcir Carlit Campcardos.

**Annexe B** : Cartographie des points d'écoute réalisés en 2008, 2014 et 2021.

**Annexe C** : Cartographie des points d'écoute à réaliser en 2023.

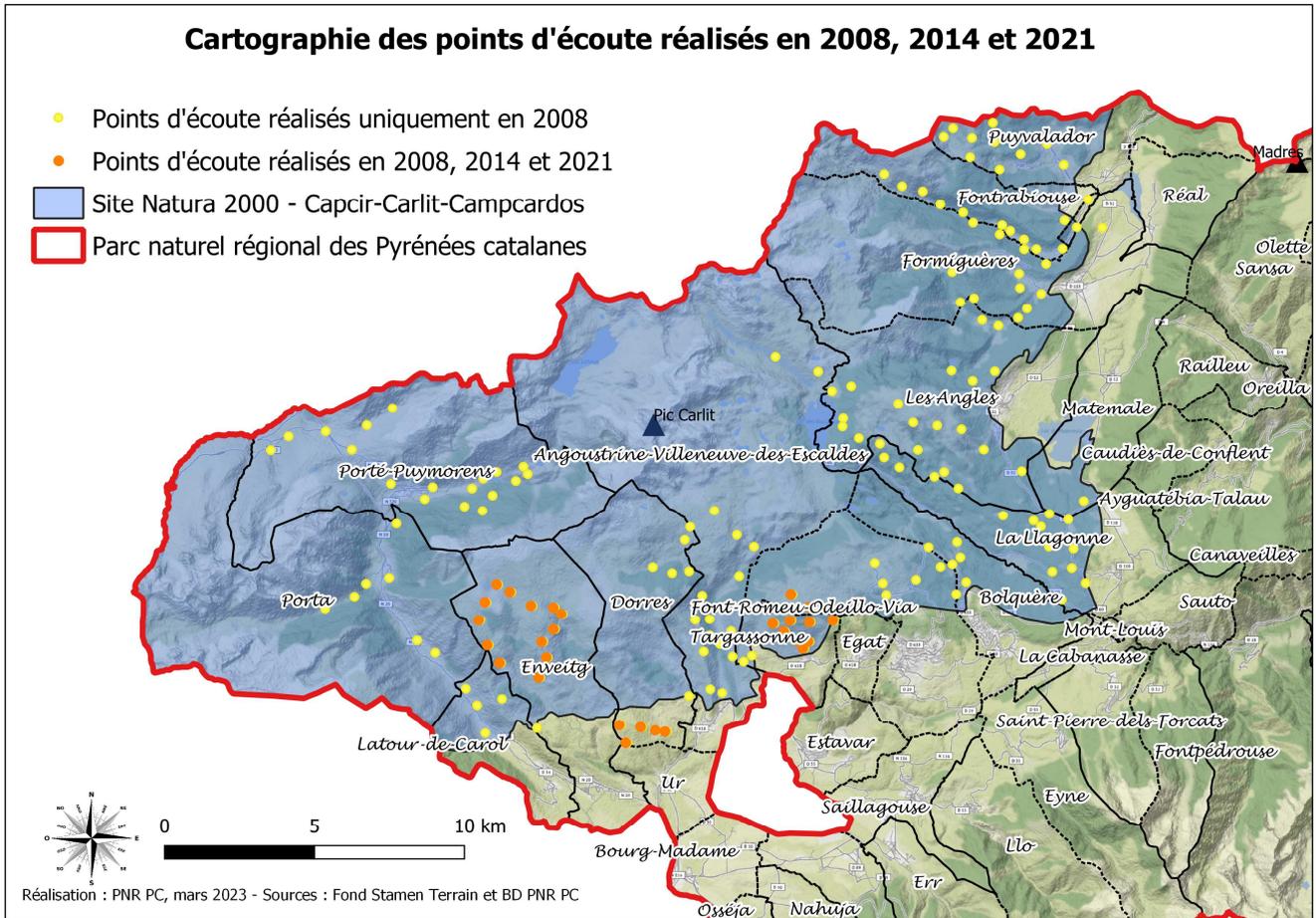
**Annexe D** : Données relatives à la structuration de la végétation à relever.

**Annexe E** : Contrat de cession gratuite des droits patrimoniaux d'auteur.

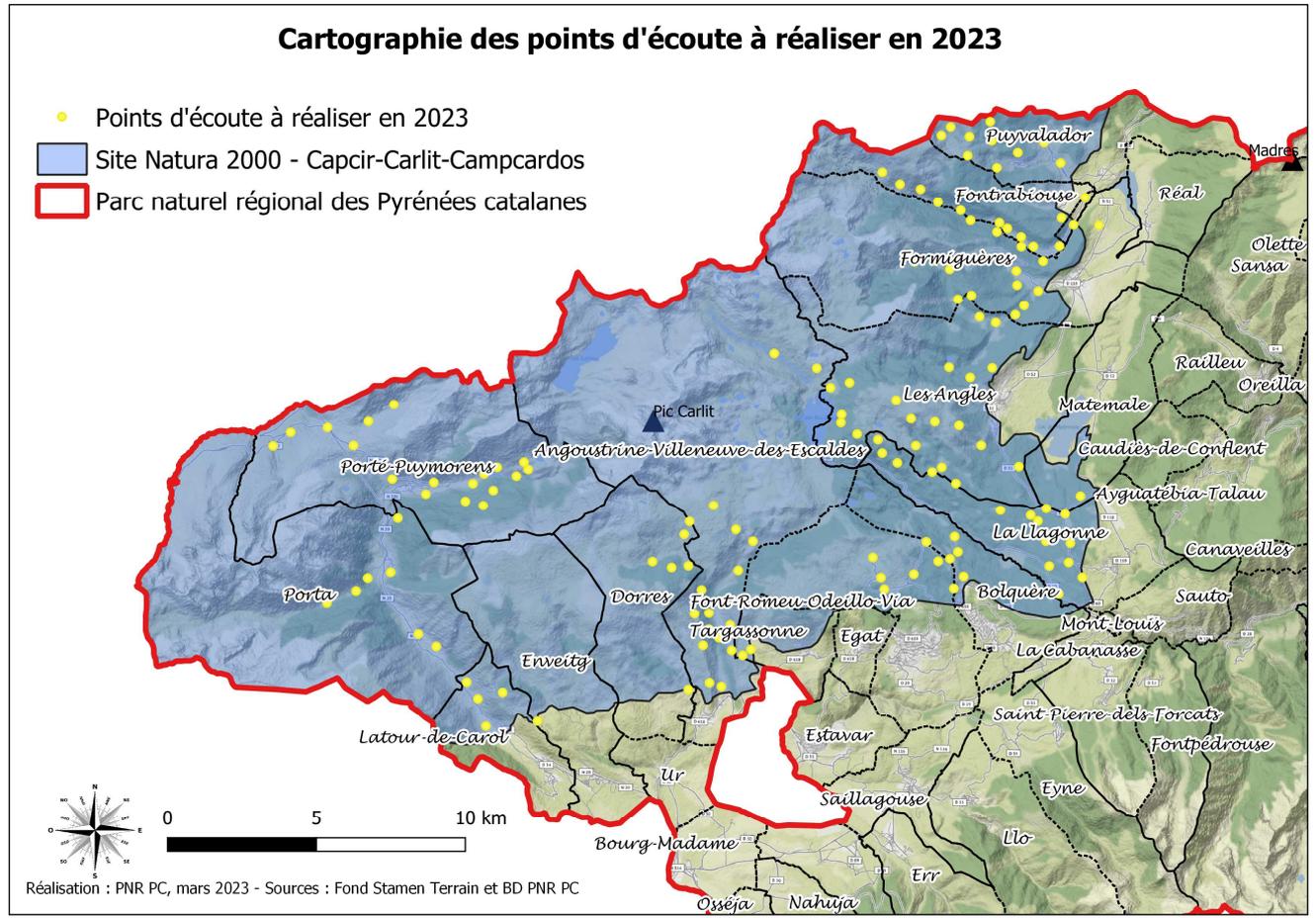
**Annexe A : Liste du Formulaire Standard de Données des espèces listées à la Directive Oiseaux dans la ZPS du Capcir Carlit Campcardos.**

<b>Code Natura 2000</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
A076	<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu
A078	<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
A092	<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand tétras
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan
A407	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Lagopède alpin
A415	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Perdrix grise des Pyrénées

**Annexe B : Cartographie des points d'écoute réalisés en 2008, 2014 et 2021.**



## Annexe C : Cartographie des points d'écoute à réaliser en 2023.



**Annexe D : Données relatives à la structuration de la végétation à relever.**

**ETUDE ORTOLAN 2021**

Date :

CODE POINT :

Heure début point :

Relevé Habitat :

Strate (cm)	Recouvrement horizontal (%)
0-25	
25-50	
50-100	
100-200	
200-400	
400-800	
800-1600	
+1600	

Espèces ligneuses dominantes (strate arbustive et strate arbrée) :

Pente (°) :

Hauteur maximal rocher/falaise :

Gestion actuelle :

Préconisations de gestion :

*Photo milieu*

**Annexe E : Contrat de cession gratuite des droits patrimoniaux d'auteur.**

**ENTRE UN PHOTOGRAPHE ET  
LE PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES**

Entre les soussignés :

**Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes**

La Bastide – 66 360 Olette

Tél. : 04 68 04 97 60

Courriel : [contact@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:contact@parc-pyrenees-catalanes.fr)

Ci-après désigné le Parc

Et

Ci-après désigné le photographe ou l'auteur

**4.1.1.1**

**OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le photographe cède gratuitement au Parc ses droits patrimoniaux d'auteur tels que formulés à l'article L.122-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les droits patrimoniaux comprennent le droit de reproduction (fixation matérielle de l'œuvre) et le droit de représentation (communication de l'œuvre au public).

Par cette cession, le Parc est autorisé à utiliser les images visées, dans un but d'information sur la biodiversité, et dans les conditions définies ci-dessous.

Ce contrat concerne la cession des photographies numériques ou numérisées réalisées dans le cadre de la mission relative à **l'étude de l'évolution des passereaux de montagne d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 Capcir-Carlit-Campcardos (FR9112024) pour 2023.**

## **ÉTENDUE DES DROITS CÉDÉS**

**Cession du droit de représentation et de reproduction : l'auteur cède au Parc des droits d'exploitation et de reproduction de photographies tels que formulés ci-dessous.**

### **Rétrocession du droit d'utilisation des images**

**L'auteur autorise l'intégration des images dans une photothèque numérique et leur consultation sur écran informatique au siège du Parc.**

### **Utilisation non-commerciale**

L'auteur autorise l'utilisation de ses photographies sur tout support, pour des activités non commerciales, menées par le Parc, le Pays Terres Romanes et la Fédération des Parc naturels régionaux de France, avec ou sans partenaire, dont l'objectif est la promotion du territoire, des Parcs et de leurs actions.

Ces activités non commerciales comprennent notamment :

- Les publications de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ainsi que les documents de promotion, d'information ou de sensibilisation environnementale par le Parc, notamment le Journal du Parc, le Pays Terres Romanes en Pays catalan ou la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- L'utilisation pour illustrer tout article de presse ou autres documents pour la promotion des Parcs, de la Fédération des Parcs naturel régionaux de France ou de leurs activités ;
- Les activités à but pédagogique, telles que des expositions, des projections publiques, des diaporamas libres d'accès ;
- L'édition de CD audio, CD-Rom, DVD de promotion distribué gratuitement, et tout autre support numérique gratuit ;
- Les rapports d'étude du Parc à usage interne et les documents nécessaires à l'animation des sites Natura 2000.

## **CONSULTATION DES IMAGES SUR INTERNET**

Les photographies visées au présent contrat pourront servir à illustrer le site Internet du Parc et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

## **MENTIONS OBLIGATOIRES**

Pour toutes ces utilisations, aussi bien par le Parc que par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et son réseau, il sera fait mention du nom de l'auteur et du Parc de la manière suivante : © X. XXXXX

## **CONTREPARTIE DU PARC A LA CESSION**

La photothèque du Parc fonctionne comme une banque d'images : le Parc s'engage à mettre en relation le photographe avec tout acheteur intéressé par une image en communiquant au demandeur les coordonnées du photographe. L'échange se traitera directement entre le demandeur et le photographe.

## **DURÉE ET ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour toute la durée des droits patrimoniaux. Selon l'article L.123-1, le droit patrimonial d'auteur dure toute la vie de l'auteur, et à son décès, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent.

L'autorisation d'exploiter l'œuvre conformément aux destinations prévues dans ce présent contrat est valable sur tout le territoire français et à l'étranger.

## **LIMITES À LA CESSION**

Le photographe demeure libre d'utiliser ces images par ailleurs, sans toutefois en faire un usage contraire à l'esprit des Parcs naturel régionaux.

## **QUANT AUX PHOTOGRAPHIES**

- *Personnes photographiées*

L'auteur garantit au Parc la libre utilisation des photographies et décharge donc le Parc de tout recours ou réclamation émanant des personnes physiques photographiées au titre de leur droit à l'image, ainsi que des personnes physiques ou morales, propriétaires de biens sujets des photographies, au titre de leur droit de propriété.

Dans le cas où ces autorisations n'auraient pas été recueillies, cela sera indiqué expressément à la fin de ce contrat.

- *Légendes*

L'auteur s'engage à élaborer une description des images produites suivant les critères qui lui seront fournis par l'administrateur responsable du projet (notamment habitat naturel et lieu).

Le Parc pourra demander au photographe d'apporter des descriptions ou des explications complémentaires à ces clichés.

- *Retouches, utilisation partielle de l'œuvre*

L'auteur autorise l'utilisation partielle, la retouche, la modification d'une image.

## **GARANTIES DE L'AUTEUR**

L'auteur déclare et garantit être le seul détenteur des droits d'exploitation des dites photographies, et peut en conséquence en céder l'utilisation au Parc, sans que le Parc ne soient jamais ni recherchés ni inquiétés. L'auteur déclare en outre n'être tenu à ce jour par aucun engagement pouvant entraver ou retarder la bonne exécution du présent contrat.

Le photographe garantit le Parc contre tout trouble, revendication, et éviction quelconque.

## **RESPONSABILITÉ DU PARC**

Le Parc s'engage à utiliser les photographies conformément à la vocation des Parcs qui est "*de protéger et valoriser le patrimoine naturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement*".

Le Parc s'engage à prendre toutes les dispositions pour garantir la non-reproduction par des tiers des documents numérisés.

Le Parc et l'auteur s'engagent à se prêter mutuellement appui pour poursuivre toute contrefaçon ou usage abusif par toutes voies légales.

## **EN CAS DE LITIGE**

En cas de différend concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties ont la faculté de recourir d'un commun accord à la conciliation. Cette mission est confiée à deux conciliateurs qui l'acceptent, l'un étant désigné par le Parc et l'autre par le photographe. Les conciliateurs proposent un compromis aux parties qui demeurent libres de l'accepter ou de le refuser. Un compromis accepté par les parties met fin à toute action ou revendication.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le photographe	<p>Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes</p> <p><b>Michel GARCIA</b> Président</p>
----------------	---